

Parlement sa proclamation, qui est si solennelle, par laquelle il dit qu'il convoque la Législature pour le bien de l'Etat, de l'Eglise &c. et la dépêche des affaires, n'est-il pas clair qu'il s'est engagé et qu'il devait être prêt à faire, les avances nécessaires pour avoir une session ? Si une fois la Chambre admettait le droit de l'Exécutif de contrôler ses dépenses, il n'y aurait plus de bornes à de telles prétentions, et elle perdrait tous ses privilèges relativement à l'appropriation des argens publics. Que deviendraient les moyens qu'a la Chambre d'empêcher le Gouverneur de toucher aux revenus de la Province ? Afin de conserver son indépendance, la Chambre dans ce cas-ci doit procéder par voie de pétition. Pourquoi ? Parceque dès le premier jour la Chambre a des dépenses à faire, et ne doit point être forcée de suspendre ses travaux. C'est tellement le privilège des Communes de pouvoir toucher les deniers publics sur des votes de crédit, qu'en Angleterre dans des circonstances particulières des sommes considérables ont été payées, non seulement pour les contingens, mais pour des objets purement étrangers aux dépenses de la Chambre, et que les Ministres ont dépensé par ce moyen bien souvent des sommes considérables. D'après les exemples que j'ai cités, je dis que la réserve du Gouverneur, de délibérer durant un temps indéterminé est un refus formel dans les formes parlementaires. On peut donc dire que dans la convocation du Parlement par le Gouverneur il n'y a pas eu de bonne foi, mais de la déception ; et qu'à cet acte de déception le Ministre des colonies a participé. Nous avons le rapport de l'entrevue de Mr. S. Rice et de nos agens, durant laquelle le premier promit des concessions aux colonies et afficha les meilleures dispositions, et nos agens dirent avec naïveté et en harmonie avec les sentimens du peuple, que ces promesses seraient un baume versé sur les plaies du Canada, qui serait renaitre la confiance des colons déjà affaiblie pour le Gouvernement de la Mère-Patrie, et entièrement nulle pour le Gouvernement colonial ; mais ils ajoutèrent que ces promesses ne devaient pas se borner à des paroles, mais à des actes ; et que le premier de ces actes devrait être le rappel du présent Gouverneur. Ou ce Ministre des colonies était peu propre à son poste, ou il était mal intentionné, s'il n'a pas prévu, ou voulu prévoir qu'un Gouverneur accusé par la Chambre, qui demandait des remèdes prompts et efficaces à des maux sans nombre et sans bornes, s'il n'a pas prévu, dis-je, que le Gouverneur serait intéressé à faire naître de nouvelles difficultés pour ses successeurs : car s'il venait dans cette colonie un Gouverneur doué de jugement, de vertu, de lumières, d'intelligence, et de courage, qualités qui manquent au Gouverneur actuel, le contraste serait si grand, et rabaisserait à un tel point le mérite de Lord Aylmer, qu'il sent qu'il est de son intérêt de faire naître des difficultés insurmontables pour son successeur quel qu'il soit ; et il n'a pas été infidèle à sa mission. Depuis que Mr. Spring Rice s'est engagé autant qu'un diplomate peut s'engager, à réparer les maux de la colonie, en assurant qu'il était de bonne loi, il a écrit le 29 de Juin même, peu de jours après son entrevue avec les agens, une dépêche pleine de reproches pour cette Chambre, qui montre la déception

de ses promesses ; dépêche dans laquelle il approuve la conduite de son prédécesseur en office, Mr. Stanley, l'ennemi le plus fougueux, le plus inconsidéré, le plus irréfléchi des libertés coloniales. Voilà quelle est la conduite de cet homme si bienveillant, si franc, si jaloux de connaître la vérité ! S'il était honnête homme et homme d'affaires, il n'a pas dû attendre quatre mois, après ses promesses fallacieuses, pour nous faire connaître clairement ses véritables intentions. N'avait-il pas dit qu'il désirait que les élections se fissent prochainement, afin d'avoir une convocation du Parlement dans le courant de Novembre ? S'il était informé de ce qui s'était passé, il devait s'apercevoir que cela était impossible avec le Gouverneur actuel, qui avait déclaré, que rien ne le déterminerait à accorder les contingens ; tandis que de son côté la Chambre avait déclaré que cette prétention de l'Exécutif était une violation de ses privilèges, qu'il était de son honneur de combattre, et dont le Gouverneur ne pouvait se départir, sans s'avilir et se jeter dans une contradiction. Il a pu croire, il est vrai, que le Gouverneur disait une vérité, lorsqu'il disait à la dernière Chambre : Le peuple, toujours plein de raison et de sens, qui d'abord s'était trompé sur son choix en élisant des esprits faibles et déréglés, flatté de mes complimens, éclairé par moi, ouvrira les yeux à une prochaine élection ; et j'espère que les Membres du nouveau Parlement ne demanderont pas les contingens, et ne persisteront pas dans les erreurs de leurs devanciers. En supposant même que Mr. S. Rice pût tomber dans une erreur aussi grossière, informé depuis du résultat des élections, il dût prévoir et parer la difficulté qui se présente aujourd'hui, si ses intentions étaient franches et bonnes. Les membres n'ont pas pu attendre jusqu'à ce jour, pour se décider sur cette question. Ils ont dû peser et examiner une foule de considérations, qui auraient pu porter la Chambre à douter de la convenance de communiquer avec un Gouverneur, contre lequel elle avait porté les plus graves accusations. Néanmoins nous sommes entrés en session, nous avons passé des Bills, nous avons adopté des démarches qui pouvaient indiquer que nous voulions une session, si l'on nous en donnait les moyens, mais non pas au prix de nos droits et de notre honneur. Aujourd'hui même à propos des mesures de quarantaine, on vient de déclarer en comité général et de résoudre que dès l'instant qu'il sera en notre pouvoir de procéder aux affaires sérieusement et avec honneur, nous sommes disposés à accorder à cet homme, à qui nous avons tant de reproches à faire, oui à cet homme, un Bill d'indemnité pour les dépenses faites par lui pour les mesures sanitaires, malgré que bien souvent elles aient été faites sans discrétion et avec prodigalité ; car dans les circonstances extraordinaires, il est nécessaire que l'Exécutif prenne sur lui la responsabilité et puisse compter sur l'acquiescement de la Chambre, pour faire des avances qui peuvent préserver la santé publique. Mais il ne doit pas profiter de cette circonstance pour se donner des louanges que nous ne lui avons pas données, et inférer de ce que nous l'avons indemnisé de ses avances pour la quarantaine, que nous avons approuvé tous ses réglemens sanitaires, tandis que